

E 4312

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2008-2009

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 2 mars 2009

Annexe au procès-verbal de la séance
du 2 mars 2009

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Décision des représentants des Gouvernements des États membres
portant nomination d'un juge au Tribunal de première instance des
Communautés européennes.**



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 24 février 2009
(OR. en)**

6283/09

**INST 22
JUR 67
COUR 17**

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES
ÉTATS MEMBRES portant nomination d'un juge au Tribunal de
première instance des Communautés européennes

DÉCISION
DES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS
DES ÉTATS MEMBRES

du

portant nomination d'un juge au Tribunal de première instance
des Communautés européennes

LES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES DES
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 224,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son
article 140,

considérant ce qui suit:

En vertu des articles 5 et 7, en liaison avec l'article 47, du protocole sur le statut de la Cour de justice et à la suite de la démission de Mme Virpi TIILI, il y a lieu de procéder à la nomination d'un juge au Tribunal de première instance des Communautés européennes pour la durée du mandat de celle-ci restant à courir, soit jusqu'au 31 août 2010,

DÉCIDENT:

Article premier

M. Heikki KANNINEN est nommé juge au Tribunal de première instance des Communautés européennes pour la période allant du 1^{er} septembre 2009 au 31 août 2010.

Article 2

La présente décision est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le

Le président
